

DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 3

Séance du 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq février à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 18 février 2025, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Richarde BONATI-VELTEN.

Membres présents ayant pris à la délibération n°2025/10 :

Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membres absents à la délibération n°2025/10 :

Mme Nathalie ANTONI, M. Sébastien FUCHS, M. Eric HIRSCH.

Délibération 2025/10

objet : Motion relative à l'augmentation de la cotisation retraite du régime spécial de la C.N.R.A.C.L.

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que par décret du 30 janvier 2025 le Gouvernement vient de décider d'une hausse massive des cotisations employeurs des collectivités locales à la C.N.R.A.C.L. (caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers) alors que pendant des années, les bénéficiaires de la C.N.R.A.C.L. ont été ponctionnés par l'Etat pour compenser les déficits du régime général de retraites et d'autres régimes spéciaux, comme la S.N.C.F. ou la Banque de France. Ce serait donc plutôt à l'Etat de renflouer cette caisse de retraite et non à nos communes déjà impactées par les baisses de dotations.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

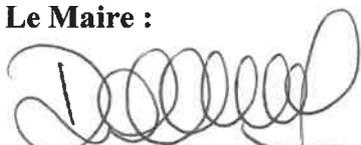
- **constatant** les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatifs à la dégradation de la situation financière du régime de la C.N.R.A.C.L. ;
- **constatant** les déficits accumulés des dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2022, 2,5 milliards en 2023 et 3,7 milliards en prévision pour 2024), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées ;
- **constatant** que le régime de la C.N.R.A.C.L. qui finance les retraites de fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaires...) ;

- **constatant** qu'à présent, la C.N.R.A.C.L. subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agents cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la C.N.R.A.C.L., le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **constatant** que le Gouvernement vient de décider, pour remédier au déficit de la C.N.R.A.C.L., de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 3 points par an pour chacune des quatre années à venir (2025, 2026, 2027 et 2028) ;

à l'unanimité, **SOLLICITE** de la part du gouvernement :

- ↳ **D'ENGAGER** avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général ;
- ↳ **DE RENFORCER** tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité ;
- ↳ **DE RECONSIDERER** la hausse de la contribution employeur au régime de la C.N.R.A.C.L. en associant au financement de son déficit, l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Richarde BONATI-VELTEN

**Certifié Exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le ...2.8.FEV.2025..
et de la publication le ...0.3.MARS.2025**

Le Maire,



The official seal of the Municipality of Batzendorf is circular, featuring a central emblem with a figure and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE BATZENDORF' and '67 Bas-Rhin'.